Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

15 novembre 2023

Révisions partielles de quatre ordonnances d'exécution de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT)

Rapport rendant compte des résultats de la consultation

Table des matières

1 Contexte 2

2 Procédure de consultation 3

3 Remarques générales 5

3.1 Sur la révision globalement 5
3.2 OSCPT 6
3.3 OEI-SCPT 10
3.4 OME-SCPT 11
3.5 OST-SCPT 12

4 Remarques par article 12

4.1 OSCPT 12
4.2 OEI-SCPT 21
4.3 OME-SCPT 22
4.4 OST-SCPT 23

Annexe : liste des participants à la consultation 24

1 Contexte

Le projet envoyé en consultation adapte l'**OSCPT**[1] à l'évolution technologique, et principalement à la 5G. Neuf nouveaux types de renseignements et de surveillance ont été proposés. Service SCPT.

L'introduction des nouveaux types de renseignements et de surveillances dans l'OSCPT nécessite de modifier l'annexe de l'**OEI-SCPT**[2]. Les autres émoluments et indemnités demeurent inchangés.

La révision de l'**OME-SCPT**[3] modifie légèrement les délais de traitement des demandes de renseignements (art. 14) pour répondre à la demande pressante des autorités de poursuite pénale de bénéficier de délais plus courts.

Le présent projet offre pour finir l'occasion de réviser quelques dispositions de l'**OST-SCPT**[4].

1 Ordonnance du 15.11.2017 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (**OSCPT** ; RS **780.11**)

2 Ordonnance du 15.11.2017 sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance et télécommunication (**OEI-SCPT** ; RS **780.115.1**)

3 Ordonnance du DFJP du 15.11.2017 sur la mise en œuvre de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (**OME-SCPT** ; RS **780.117**)

4 Ordonnance du 15.11.2017 sur le système de traitement pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (**OST** ; RS **780.12**)

2 Procédure de consultation

Une consultation a été menée du 16 février au 23 mai 2022.

Au total, **70** réponses ont été reçues (dont **7**[5] renonçant explicitement à prendre position sur le fond). Ce sont donc 63 avis qui ont été exprimés :

- 24 cantons[6];
- 4 partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale (PLR, les VERT-E-S, PVL, PSS), le Parti Pirate Suisse et deux partis cantonaux (Piratenpartei Bern, Piratenpartei beider Basel) ;
- 3 associations faîtières de l'économie : economiesuisse, USAM, USS ;
- le Ministère public de la Confédération (MPC)[7];
- 18 autres organisations et institutions[8], dont 7 fournisseurs[9];
- 10 autres participants[10].

Les sociétés faîtières des communes, des villes et des régions de montagne n'ont pas exprimé d'avis.

Une liste des cantons, partis et organisation ayant participé à la consultation est présentée en annexe.

Le présent rapport est un résumé des résultats de la consultation. Pour plus de détail, nous renvoyons aux prises de position originales[11].

Les avis exprimés se rangent dans trois catégories : 26 participants[12] approuvent les révisions d'ordonnances proposées, 33[13] les rejettent, dont 6 particuliers, et 4 participants[14] n'expriment explicitement ni une approbation, ni un rejet.

Les critiques les plus vives émanent des VERT-E-S suisses, du PVL, du Parti Pirate Suisse et du Piratenpartei Bern, des fournisseurs de télécommunications ou des associations de la branche[15], mais aussi d'autres organisations et institutions[16] et de quelques particuliers. Ces critiques estiment que ce ne sont pas uniquement des dispositions liées à la 5G qui sont mo-

---

5 Cantons GL et SZ, Le Centre, Union patronale suisse, Stiftung für Konsumentenschutz, Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire (ASM), Langmeier Sofware

6 Deux cantons, GL et SZ, ont explicitement renoncé à prendre position.

7 Le MPC n'a pas exprimé un avis propre et s'est rallié à celui de la CPS.

8 Chaos Computer Club Schweiz (CCC-CH), Juristes démocrates de Suisse (JDS), Société numérique de Suisse, digitalswitzerland, Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), Association suisse des télécommunications (asut), Conférence des procureurs de Suisse (CPS), Fédération suisse des avocats (FSA), Suissedigital, Swico et Syndicom

9 Hostpoint, Init7, Proton, Salt, Sunrise UPC, Swisscom et Threema

10 Police cantonale VS, Opération Libero, pEp Stiftung, Verein Grundrechte, 6 particuliers

11 Elles peuvent être consultées sur la plateforme de publication du droit fédéral : www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2022 > DFJP

12 PLR, cantons AG, AI BL, BS, BE, FR, GE, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SH, SO, SG, TI, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH, CCPCS, police cantonale VS

13 Les VERT-E-S suisses (VERT-E-S), Parti vert'libéral suisse (PVL), Parti Pirate Suisse, Piratenpartei beider Basel, Piratenpartei Bern, asut, CCC-CH, JDS, Société numérique, Digitalswitzerland, Economiesuisse, Hostpoint, Init7, Opération Libero, pEp Stiftung, Proton, Salt, FSA, USS, USAM, Suisse Digital, Sunrise UPC, Swico, Swisscom, Syndicom, Threema, Verein Grundrechte, 6 particuliers

14 PSS, canton AR, MPC, CPS

15 asut, Hostpoint, Init7, Proton, Salt, Swisscom, Threema

16 CCC-CH, Société numérique, JDS, Economiesuisse, Opération Libero, pEp Stiftung, FSA, USAM, Swico, Verein Grundrechte

difiées, mais d'autres aussi, avec pour résultat d'élargir la surveillance générale. Sont en particulier critiqués l'automatisation croissante, le *Virtual Private Network* (VPN, réseau privé virtuel), l'obligation faite aux fournisseurs de retirer les chiffrements qu'ils ont opérés, l'enregistrement des ports, des adresses IP et d'autres données (considéré comme de la conservation de données de manière indiscriminée et à titre préventif)[17], la détermination de la position (LALS), le timbre horodateur, les délais d'exécution raccourcis et les délais de transition trop courts. La teneur générale de ces critiques est que la révision, sous couvert d'une adaptation à l'évolution de la technologie, viserait en fait à développer massivement les surveillances. En résumé, cette extension des compétences entraînerait un surcroît de travail disproportionné pour les entreprises et, pour les utilisateurs, une diminution de la sphère privée et de la protection des données.

Concernant l'OEI-SCPT, le canton SG souhaite un remaniement complet et une adaptation de tous les émoluments pour les surveillances rétroactives et en temps réel, considérant que le montant de ces émoluments n'est pas en rapport avec les coûts effectifs. Les cantons AG, AR, GR, SH et ZH, ainsi que la Conférence des procureurs de Suisse (CPS), regrettent que les émoluments continuent d'être fixés par type de mandat alors que les bases légales pour l'introduction de forfaits annuels ont été adoptées. Le projet ne promet ainsi pas d'allégement du travail administratif.

De nombreux fournisseurs, mais aussi d'autres organisations[18] exigent des indemnités plus élevées pour les POC, tandis que les cantons GR, OW, SG, ZG demandent à l'inverse que ces indemnités diminuent. Le montant de 3 francs prévu pour les renseignements simples est notamment jugé trop bas. Est également demandée une révision du coût total de la détermination unique et immédiate de la position par le réseau. L'émolument pour le nouveau type de renseignement IR_54_ASSOC_TEMP (art. 48*b* OSCPT ; renseignements immédiats sur les identifiants attribués pour une courte durée) est considéré comme générant des coûts trop élevés pour les interventions avec un IMSI-Catcher[19].

Pour l'OME-SCPT, les critiques portent sur l'extension du champ d'application aux autorités ordonnant les surveillances[20], le temps de réaction et les délais lors des services de piquet[21].

Pour l'OST-SCPT (art. 8, al. 3 et 5), seules quelques propositions de modification ont été exprimées par quatre cantons (voir ch. 4.4)[22].

---

17 Concerne les modifications des art. 21, 38, 42*a*, 43, 43*a*, 60, 62 et 63 OSCPT.

18 PLR, PVL, Parti Pirate Suisse, Piratenpartei Bern, asut, CCC-CH, Economiesuisse, Hostpoint AG, Init7, Opération Libero, pEp Stiftung, Proton, Salt, USAM, Sunrise UPC, Suisse Digital, Swico Swisscom, Threema, quelques particuliers

19 Cantons AG, AI, AR, BE, BL, BS, GE, GR, LU, OW, SG, SH, TG, UR, VD et ZH, MPC, CCPCS, CPS, police cantonale VS

20 Canton SG

21 VERT-E-S, PVL, asut, Hostpoint, Init7, Proton, Salt, USAM, Sunrise UPC, Suisse Digital, Swico, Swisscom, Threema

22 Cantons BL, TG, SG, ZH

3 Remarques générales

3.1 Sur la révision globalement

Révision de l'OSCPT en deux étapes

Le choix d'une révision en deux étapes successives est critiqué par le PSS et par la Swico : la première étape impose des obligations sans que l'on sache qui y sera soumis. Le PSS et la Swico demandent que ce premier volet de la révision soit retiré, retravaillé et envoyé une nouvelle fois en consultation en même temps que le deuxième volet.

Soutien technique aux autorités de poursuite pénale

Le canton AG expose que les réglementations proposées sont très techniques et difficiles à comprendre même pour les services directement concernés. Les autorités de poursuite pénale auraient souvent du mal à estimer si elles sont adéquates mais aussi, dans le cas particulier d'une intervention, à déterminer quelle mesure est la plus appropriée en fonction des technologies utilisées. Elles regrettent l'absence d'un soutien technique et suggèrent d'en créer un.

La révision dépasse nettement son but déclaré

De nombreux participants à la consultation[23] critiquent le fait que la révision aille largement au-delà du but déclaré d'une adaptation des ordonnances à la technologie 5G et qu'elle impose de nouvelles obligations aux fournisseurs et étende considérablement les compétences et les possibilités de surveillance des autorités de poursuite pénale.

La LSCPT devrait être révisée totalement

Les VERT-E-S exigent une révision totale de la LSCPT, dont ils estiment qu'elle n'est plus à même de garantir le droit au respect de la sphère privée ou l'autodétermination informationnelle, et qu'elle ne permet pas des modèles commerciaux innovants et respectueux de la protection des données.

Langage peu clair / insécurité du droit

La Swico et le PSS déplorent par ailleurs des définitions linguistiquement peu claires ou trop étendues, ce qui crée une insécurité juridique.

[23] VERT-E-S, Parti Pirate Suisse, Piratenpartei beider Basel, Piratenpartei Bern, Economiesuisse, USAM, USS, CCC-CH, Société numérique, Digitalswitzerland, JDS, Init7, Opération Libero, pEp Stiftung, Swico, Suissedigital, Threema, Verein Grundrechte et quelques particuliers

3.2 OSCPT

Sur les 70 réponses reçues, 59 s'exprimaient explicitement au sujet de l'OSCPT.

OSCPT	Cantons	Partis	POC	Autres participants	Total
Approuvent l'OSCPT	23	1[24]	0	2	26
Rejettent l'OSCPT	0	5[25]	7	21	33
Total intermédiaire	23	6	7	23	**59**
Pas d'approbation ou de rejet explicite	1[26]	0	0	3	4
Total des avis exprimés	24	6	7	26	**63**
Renoncent à exprimer un avis	2	1[27]	0	4	7
Total des réponses reçues	**26**	**7**	**7**	**30**	**70**

Formulation technologiquement neutre

Les cantons AG, BL, ZH et la CCPS exigent que la législation soit formulée de manière technologiquement neutre, ce qui n'était pas le cas des projets soumis à consultation, et que les détails techniques soient précisés dans des documents plus facilement modifiables comme des annexes, directives, fiches techniques ou autres. L'argument avancé est que les technologies 3G et 4G vont continuer d'être utilisées en parallèle pendant plusieurs années et que les fournisseurs doivent mettre à disposition les informations requises par la loi pour ces réseaux aussi. Avec l'introduction de la 5G, qui amène de nouveaux identifiants et l'utilisation d'identifiants temporaires, une adaptation des actes normatifs est indispensable, mais compte tenu du dynamisme de l'évolution, il convient de trouver des solutions réglementaires nouvelles et innovantes permettant une réaction plus rapide.

Réglementation trop détaillée des processus

Economiesuisse et Digitalswitzerland critiquent des projets privilégiant une réglementation détaillée des processus au détriment d'une approche fondée sur des principes tels que des systèmes de gestion. Si la collaboration entre les autorités pénales et l'économie privée doit fonctionner comme un partenariat, il faut une réglementation qui encourage cet esprit, exposent ces deux organisations, qui appellent de leurs vœux un projet qui exigerait des entreprises qu'elles respectent des principes mais renoncerait autant que possible à réglementer dans le détail les processus.

Extension de la surveillance, restriction de la sphère privée et de la protection des données

De très nombreux participants[28] voient dans l'annonce d'une adaptation à l'évolution technologique un développement massif de la surveillance et critiquent une extension de compétences qui impose de nouvelles tâches aux entreprises et qui restreint le droit des utilisateurs au respect de leur sphère privée et à la protection de leurs données. La révision proposée

[24] PLR

[25] VERT-E-S, PVL, Parti Pirate Suisse, Piratenpartei beider Basel et Piratenpartei Bern

[26] Canton AR

[27] Le Centre

[28] PLR, VERT-E-S, PVL, PSS, Parti Pirate Suisse, Economiesuisse, USAM, asut, CCC-CH, Société numérique de Suisse, Digitalswitzerland, JDS, Hostpoint, Opération Libero, pEp Stiftung, Proton, Swico, FSA, Salt, Sunrise UPC, Swisscom, Syndicom, Threema, Verein Grundrechte et quelques particuliers

dépasserait largement le but visé. Ces critiques demandent que la modification des ordonnances d'exécution reste plus proche de la loi révisée et soit, de manière générale, limitée au strict nécessaire.

Suppression des chiffrements par les POC

L'obligation des fournisseurs de services de télécommunication (FST) de supprimer les cryptages qu'ils ont opérés (art. 26, al. 2, let. c, LSCPT), que l'art. 50, al. 7, OSCPT veut désormais étendre aux FSCD ayant des obligations étendues (art. 22 et 52 OSCPT), est très critiquée par les POC, l'asut, la FSA, par des associations et des partis. La crainte est que cette disposition ouvre la voie au contrôle des échanges dans des communications chiffrées de bout en bout.

Absence de voie de droit pour les POC et les personnes concernées

La FSA déplore l'absence d'une voie de droit qui permettrait aux POC de se défendre contre des requêtes abusives et de préserver les droits fondamentaux des personnes concernées. Elle demande en outre qu'une obligation soit inscrite dans la LSCPT d'annoncer activement aux personnes concernées qu'elles ont été visées par des mesures ou des demandes abusives de sorte qu'elles aient la possibilité d'exercer leurs droits.

Délimitation brouillée de manière inadmissible entre renseignements et surveillance

Le PLR, les VERT-E-S, Salt, Sunrise UPC, Swisscom, l'asut, la FSA et d'autres participants considèrent que l'obtention d'adresses IP et de numéros de ports est déjà une mesure de surveillance, et non un simple renseignement : ces données ne devraient donc pas être incluses dans les renseignements.

Introduire des dispositions au niveau de l'ordonnance est problématique

La Swico et la Verein Grundrechte estiment que l'introduction par voie d'ordonnance des nouveaux types de renseignements et d'autres dispositions défavorables au respect de la sphère privée est problématique, parce que la légitimation démocratique est plus faible.

Sécurité et protection des données

De nombreux participants[29] voient dans l'exigence de ne plus utiliser des techniques de sécurité telles que des chiffrements, ou de les retirer, une contradiction avec la protection des données et les efforts déployés pour renforcer la sécurité des données (*cybersecurity*). La critique vise également la communication de données secondaires en réponse à une demande de renseignements, qui constituerait une extension des données pouvant être fournies dans ce cadre.

Le secret de la correspondance numérique ne doit pas être vidé de sa substance de manière illicite

Les VERT-E-S exigent que le secret de la correspondance soit respecté aussi pour les échanges numériques. Ils rejettent donc résolument l'extension des obligations des POC. Ils critiquent un projet qui obligerait les POC à collecter des données avant qu'elles ne soient chiffrées, car les chiffrements de bout en bout ne peuvent être supprimés. Cette modification équivaut selon eux à un développement massif de la surveillance et à un démantèlement injustifié de la protection des données et de l'autodétermination des personnes. Elle dépasserait en outre le cadre de la LSCPT et ne serait donc juridiquement pas tenable.

[29] PLR, VERT-E-S, PVL, PSS, Parti Pirate Suisse, Piratenpartei beider Basel, Piratenpartei Bern, asut, CCC-CH, JDS, Digitalswitzerland, Société numérique de Suisse, Economiesuisse, Opération Libero, pEp Stiftung, FSA, USS, USAM, Syndicom, Swico, Salt, Sunrise UPC, Swisscom, Threema et quelques particuliers

Proportionnalité des modifications (investissements et charges pour les fournisseurs contre utilité pour les autorités de poursuite pénale)

Beaucoup de participants, principalement des POC[30], mais aussi des partis[31], des associations et des organisations[32], ainsi que quelques particuliers, remettent en question la proportionnalité des modifications. Ils font valoir qu'un grand nombre de modifications des règles applicables aux POC, prétendument de faible portée, auraient des effets disproportionnés et que les remarques des POC, principales concernées, n'ont pas été suffisamment prises en compte. Les types de renseignements ne devraient pas reprendre automatiquement tous les desiderata des autorités de poursuite pénale : une pesée entre le coût et l'utilité des mesures de surveillance possibles est indispensable, d'autant que les POC ne sont indemnisées que partiellement pour les coûts qu'elles assument.

Mesures inapplicables

Swisscom, Sunrise UPC et l'asut expliquent que certaines mesures ne sont techniquement pas applicables ou, comme le confirment les autorités, n'ont pas besoin de l'être. Ils exigent que ces dispositions soient formulées sous forme de recommandation et non de prescription.

Indemnisation des investissements

Les POC, mais aussi le PLR, demandent que les investissements des POC pour adapter leurs systèmes fassent l'objet d'une indemnisation, afin qu'elles n'aient pas à prendre en charge tous les coûts.

Interventions avec un IMSI-catcher

De nombreux cantons[33], la police cantonale VS, le MPC, la CCPCS et la CPS déplorent les coûts élevés des interventions avec un IMSI-catcher (par ex. pour les recherches en cas d'urgence). Ils expliquent que les IMSI-catcher sont utilisés notamment pour des mesures de surveillance secrètes. Ils permettent grâce à plusieurs mesures dans des lieux géographiquement distincts de relier un IMSI à un utilisateur ou à son téléphone portable. Lors d'une intervention dans un réseau 5G, c'est le SUCI qui est récupéré, un identifiant chiffré qui change constamment. Pour retrouver l'identifiant permanent, nommé SUPI dans la 5G (l'équivalent de l'IMSI des réseaux 3G et 4G), il faut pouvoir traduire automatiquement et en temps réel, via une interface, les SUCI récupérés par l'IMSI-catcher. Une seule intervention peut souvent produire plusieurs milliers de SUCI, ce qui ferait exploser les coûts.

Maintenir les demandes de localisation en l'état jusqu'à l'activation de la 5G

Le canton NE considère que la nouvelle surveillance liée à la localisation exacte et en temps réel sera une véritable plus-value pour les autorités de poursuite pénale lors des recherches en cas d'urgence. Il regrette toutefois que le rapport explicatif ne dise pas clairement comment ces autorités pourront savoir si la mise en application d'une telle surveillance est possible dans la pratique dès lors qu'elle est intrinsèquement liée au fait d'être en possession d'un appareil doté de cette nouvelle technologie. Dans ce contexte, le canton estime qu'il ne serait pas correct de devoir supporter le coût d'une demande vouée à l'échec. Il propose qu'une demande de localisation se fasse comme aujourd'hui et, si la 5G est activée, que les éléments des nouveaux identifiants du système 5G soient ajoutés, sans coût supplémentaire.

---

30 Hostpoint, Init7, Proton, Salt, Sunrise UPC, Swisscom et Threema

31 Parti Pirate Suisse, Piratenpartei beider Basel, Piratenpartei Bern

32 asut, CCC-CH, Société numérique de Suisse, JDS, Opération Libero, pEp Stiftung, Parti Pirate Suisse, Piratenpartei Bern, USS, USAM, Suissedigital, Syndicom, Verein Grundrechte

33 Cantons AG, AR, AI, BL, BS, GE, GR, LU, OW, SH, SG, TG, UR, VD, ZH

Les nouveaux types de renseignements et de surveillances constituent une atteinte aux droits des personnes surveillées

Le canton VD considère que les nouveaux types de renseignements et les types de surveillances relatifs à la détermination de la position par LALS impliquent une atteinte toujours plus grande aux droits des personnes surveillées, particulièrement lorsque les recherches ont lieu en dehors d'une procédure pénale.

Déterminer si une personne ou son appareil se trouve en Suisse

Le canton AG regrette que les types actuels de renseignements ou de surveillances ne permettent pas de savoir si une personne se trouve en Suisse : les autorités de poursuite pénale peuvent ordonner une surveillance aussi onéreuse qu'inutile si elles pensent qu'une personne est en Suisse alors que tel n'est pas le cas. Le canton suggère donc de créer une possibilité de déterminer si une personne ou son appareil se trouve en Suisse ou à l'étranger.

Différences entre le texte de l'ordonnance et les explications du rapport

L'asut, Sunrise UPC et Swisscom déplorent le fait que diverses prescriptions soient décrites de manière plus détaillée dans le rapport explicatif que dans l'ordonnance. L'insécurité juridique qui en résulte devrait être clarifiée.

Répartition des renseignements et des surveillances par ressource d'adressage plutôt que par technologie

Le canton AG fait valoir qu'il serait plus judicieux et plus simple de répartir les renseignements et les surveillances par ressource d'adressage plutôt que par technologie. Sont aussi liés à cette question les coûts et les statistiques générées, qui donneraient une fausse image avec la répartition actuelle.

Timbre horodateur

De nombreux cantons[34], de même que les VERT-E-S, la CCPCS et la police cantonale VS, exigent que les données interceptées soient toujours accompagnées du timbre horodateur, celui-ci étant souvent un élément de preuve important. Les POC[35] et l'asut, en revanche, préféreraient que la livraison du timbre horodateur soit optionnelle.

Données pertinentes et livraison a posteriori des données manquantes

Les cantons SG et VD demandent qu'à l'inverse de ce que dit le rapport explicatif, les fournisseurs soient également tenus de livrer les données dont ils ne disposent que plus tard en raison de retards habituels (par ex. les données d'itinérance), en expliquant que la valeur probante de données incomplètes est moindre. Ces deux cantons demandent aussi que les POC déclarent dans chaque cas pour quelle période elles disposent de données complètes et pour lesquelles elles n'ont que des données incomplètes. L'objectif serait de créer la possibilité de confirmer ou d'invalider des données à temps, pour le cas où des parties à la procédure tenteraient ultérieurement de les contester. Enfin, les cantons SG et VD ajoutent que les données manquantes en raison des retards usuels devraient être livrées sans frais dès qu'elles sont disponibles, c'est-à-dire que la surveillance requise à l'origine devrait être menée à terme une fois qu'elle peut l'être.

[34] Cantons AG, AI, BL, BS, GE, GR, LU, OW, SG, TG, UR, VD, ZH

[35] Sunrise UPC, Swisscom

3.3 OEI-SCPT

Sur les 70 réponses reçues, 59 s'exprimaient explicitement au sujet de l'OEI-SCPT.

OEI-SCPT	Cantons	Partis	POC	Autres participants	Total
Approuvent l'OEI-SCPT	23	1[36]	0	2	26
Rejettent l'OEI-SCPT	0	5[37]	7	21	33
Total intermédiaire	23	6	7	23	**59**
Pas d'approbation ou de rejet explicite	1[38]	0	0	3	4
Total des avis exprimés	24	6	7	26	**63**
Renoncent à exprimer un avis	2	1[39]	0	4	7
Total des réponses reçues	**26**	**7**	**7**	**30**	**70**

Pas de diminution de la charge administrative pour les émoluments

Le canton ZH, le PSS et la Swico regrettent que la révision dont il est question ici ne prévoie pas d'allégements administratifs pour les émoluments, bien que la base légale permettant des solutions beaucoup plus simples, fondées sur des forfaits annuels, ait entretemps été adoptée.

Les fournisseurs veulent davantage d'indemnités, mais des cantons (SG, ZG) exigent leur diminution

Les cantons ZG et SG exigent une diminution des indemnités versées aux POC. Leur argument est que l'obligation de collaborer à la poursuite pénale est une contrepartie des concessions qui leur sont octroyées. Les POC, Economiesuisse et Digitalswitzerland pensent au contraire que la poursuite pénale est une tâche régalienne et que c'est donc à l'État d'assumer les coûts des mesures de surveillance. Ils expliquent que la charge administrative et financière pèse de moins en moins sur la poursuite pénale et de plus en plus sur les POC, dont les dépenses et les investissements croissants devraient être indemnisés correctement. Ils estiment que les indemnités actuelles, trop basses, contreviennent à la LSCPT et qu'une augmentation du coût des surveillances pour les autorités de poursuite pénale contribuerait à freiner l'augmentation inutile des demandes de renseignements et de surveillances sur la base de simples présomptions.

Indemnités trop basses pour certains renseignements

Le PVL, Init 7 et Threema estiment que l'indemnité de trois francs prévue dans l'annexe de l'OEI-SCPT pour certains renseignements ne permet pas de couvrir les frais occasionnés et que ce montant n'est donc pas conforme à LSCPT, qui prescrit une indemnité « équitable ».

Coût de la détermination unique et immédiate de la position par le réseau

Le canton SG trouve que le coût de la détermination unique et immédiate de la position par le réseau, fixé à 550 francs, est trop élevé en comparaison avec la détermination périodique et récurrente de la position par le réseau. Il craint par ailleurs que l'introduction des nouveaux types de surveillances entraîne une augmentation des coûts de procédure, sans visibilité sur le niveau des charges qui pourrait être atteint.

---

[36] PLR

[37] VERT-E-S, PVL, Parti Pirate Suisse, Piratenpartei beider Basel et Piratenpartei Bern

[38] Canton AR

[39] Le Centre

3.4 OME-SCPT

Sur les 70 réponses reçues, 57 s'exprimaient explicitement au sujet de l'OME-SCPT.

OME-SCPT	Cantons	Partis	POC	Autres participants	Total
Approuvent l'OME-SCPT	23	1[40]	0	2	26
Rejettent l'OME-SCPT	0	5[41]	7	19	31
Total intermédiaire	23	6	7	21	**57**
Pas d'approbation ou de rejet explicite	1[42]	1[43]	0	4	6
Total des avis exprimés	24	7	7	25	**63**
Renoncent à exprimer un avis	2	1[44]	0	4	7
Total des réponses reçues	**26**	**8**	**7**	**29**	**70**

Extension de l'OME-SCPT aux autorités qui ordonnent des surveillances ou demandent des renseignements

Le canton SG ne voit pas la nécessité d'étendre le champ d'application de l'OME-SCPT aux autorités à l'origine des demandes de renseignements ou des mesures de surveillance, puisque ces autorités font déjà passer leurs ordres par le système électronique de la Confédération.

Temps de réaction et service de piquet

Swisscom, Sunrise UPC et l'asut indiquent que la réduction du temps de réaction nécessite une nouvelle extension du service de piquet.

40 PLR

41 VERT-E-S, PVL, Parti Pirate Suisse, Piratenpartei beider Basel et Piratenpartei Bern

42 Canton AR

43 PSS

44 Le Centre

3.5 OST-SCPT

Sur les 70 réponses reçues, 57 s'exprimaient explicitement au sujet de l'OSCPT.

OST-SCPT	Cantons	Partis	POC	Autres participants	Total
Approuvent l'OST-SCPT	23	1[45]	0	2	26
Rejettent l'OST-SCPT	0	5[46]	7	19	31
Total intermédiaire	23	6	7	21	**57**
Pas d'approbation ou de rejet explicite	1[47]	1	0	4	6
Total des avis exprimés	24	7	7	25	**63**
Renoncent à exprimer un avis	2	1[48]	0	4	7
Total des réponses reçues	**26**	**8**	**7**	**29**	**70**

Il n'y avait pas de remarques générales sur l'OST-SCPT.

4 Remarques par article

4.1 OSCPT

Art. 1

Plusieurs participants[49] demandent que les particuliers, les associations et les petites entreprises hors du secteur des télécommunications qui mettent leur accès à internet à la disposition de tiers soient exclues du champ d'application de l'OSCPT. Le Parti Pirate Suisse et le Piratenpartei Bern estiment que les obligations en matière de surveillance concernant les catégories susmentionnées devraient être réglées dans une ordonnance séparée, qui prévoirait aussi des exemptions.

Art. 3

L'asut et quelques POC[50] veulent qu'il soit clarifié que les prescriptions du DFJP n'aient pas d'incidence sur les règles de communication entre le Service SCPT et les POC.

Le canton SG et la FSA recommandent de supprimer l'option de la télécopie, car il ne s'agit pas d'un moyen de transmission sûr.

45 PLR

46 VERT-E-S, PVL, Parti Pirate Suisse, Piratenpartei beider Basel et Piratenpartei Bern

47 Canton AR

48 Le Centre

49 Piratenpartei Schweiz, Piratenpartei Bern, CCC-CH, Operation Libero, pEp Stiftung, SGV, sowie einige Privatpersonen

50 Init7, Sunrise UPC, Swisscom, Threema

Art. 4*a*

Le canton LU se réjouit de la définition précise de la période sur laquelle peut porter une surveillance rétroactive. Pour le canton BE, il y a lieu de modifier la formulation pour la rendre plus claire et compréhensible. Le canton GE relève que si la méthode exposée de calcul des six mois pour lesquels les données doivent être livrées est en soi compréhensible, elle reste complexe en pratique et propose d'utiliser plutôt un nombre fixe de jours (par ex. 182 jours). L'asut, Sunrise UPC et Swisscom préfèrent aussi une indication en jours, mais fixent un nombre plus élevé de 185 jours, de manière à disposer d'une certaine marge de manœuvre pour la mise en œuvre, afin de tenir compte, le cas échéant, de week-ends ou de jours fériés. Le canton ZH questionne la pertinence de faire dépendre le calcul du délai de conservation des données secondaires de télécommunication de la date de réception de l'ordre au Service SCPT plutôt que de la date de l'ordre lui-même, car dans le cas – certes plutôt rare – d'une transmission par la poste, le délai dépendrait alors de la durée de l'acheminement du courrier.

Art. 11, al. 1

Le PVL, Hostpoint, Init7, Proton, Threema, Swico, Syndicom et l'Union syndicale suisse (USS) demandent la suppression des lettres a et b. Ils estiment que les interventions le week-end ou les jours fériés doivent être, dans la mesure du possible, évitées et se limiter aux mesures strictement nécessaires et urgentes. On ne voit pas bien non plus, selon eux, pour quelle raison un délai plus court s'appliquerait le week-end et les jours fériés, sans compter qu'une réduction des temps de réaction alourdira encore la charge de travail des entreprises concernées, qui devront mettre en place un service de piquet. Le canton LU est d'accord avec la réglementation proposée concernant le service de piquet et les délais de traitement, qu'il considère comme répondant aux besoins. Le canton VD indique que le délai de deux jours ouvrables prévu pour les FST ayant des obligations restreintes en matière de surveillance (art. 51 OSCPT) et le FSDC ayant des obligations étendues en matière de surveillance (art. 52 OSCPT) peut poser problème dans les situations d'urgence. Il propose plutôt de se reposer sur les POC qui disposent déjà d'un service de piquet et d'inscrire cette disposition à l'art. 5 OME-SCPT. Le canton BE suggère de supprimer la let. b et d'en intégrer le contenu à la let. a.

Art. 18, al. 2

Un très grand nombre de participants[51] déplorent une extension de l'automatisation exigée du traitement des demandes de renseignements, sans indemnisation en contrepartie. Ils préconisent que l'automatisation soit une option et non une obligation, et font remarquer qu'une automatisation ne se traduit pas automatiquement par une réduction des charges de personnel et des coûts. Il ne suffit pas en effet d'automatiser une procédure, il faut ensuite prévoir une maintenance, ce qui implique presque inévitablement des investissements de la part des POC. Ils ajoutent qu'un traitement manuel permet de détecter d'éventuelles demandes illégales (par ex. requêtes de l'étranger motivées politiquement) et d'éviter ainsi de transmettre les informations demandées. Le Parti Pirate redoute des requêtes en très grand nombre des autorités de poursuite pénale suite à cette nouvelle simplification.

Art. 19, al. 1

Le PVL, le Parti Pirate, Hostpoint, Proton, Threema, Syndicom, mais aussi l'USS et quelques particuliers critiquent l'obligation prévue d'identifier tous les usagers par des moyens appropriés au motif qu'elle irait à l'encontre du modèle commercial de certaines entreprises suisses,

[51] asut, CCC-CH, Salt, Hostpoint, Proton, Sunrise UPC, Swico, Swisscom, Syndicom, Threema, Init7, Digitale Gesellschaft, GLP, Opération Libero, pEp Stiftung, Parti Pirate Suisse, Piratenpartei Bern, JDS, FSA, USAM, Verein Grundrechte

qui se retrouveraient de facto soumises à des obligations étendues en matière de fourniture de renseignements et de surveillance.

Art. 19 et 20

Certains participants[52] demandent que l'identification des usagers soit une option et non une obligation ou, si l'obligation est maintenue, que les FSCD en soient exemptés.

Art. 20

Le canton AG propose de préciser l'al. 1 afin que dans le cas de services de communication mobile, les données relatives aux personnes soient vérifiées lors de toute adaptation contractuelle.

Le canton BE voit une contradiction entre le texte de l'ordonnance et le rapport explicatif en ce qui concerne la nouvelle obligation d'identifier les usagers et demande que l'al. 2 soit reformulé pour lever cette contradiction.

Art. 20*a*

Swisscom, Sunrise UPC et l'asut demandent d'adapter le rapport explicatif pour ce qui est de l'identification en ligne.

Le canton BE ne voit pas l'intérêt d'enregistrer la profession (al. 2, let. c), car cette information n'est pas vérifiable.

Le canton BL souhaite que l'on modifie l'al. 4 afin de faire ressortir l'obligation du revendeur de faire une copie de la pièce d'identité originale. Les cantons NW, LU, AG, BE, et TG veulent raccourcir le délai imparti aux revendeurs pour transmettre les indications aux FST, leurs propositions allant de quelques heures à sept jours.

Sunrise UPC, Swisscom et l'asut critiquent l'exception prévue à l'al. 5 à l'obligation d'identifier l'usager. La remise de moyens d'accès (par ex. une carte SIM) aux autorités de police sans conserver une copie de la pièce d'identité, comme le demande la LSCPT, n'est selon eux juridiquement pas admissible ou est, à tout le moins, une procédure peu claire. Sans compter que cette pratique peut aboutir à des situations où l'identité de l'enquêteur ne serait plus protégée, l'absence de copie d'une pièce d'identité étant en soi une indication. Ces participants relèvent en outre qu'on ne comprend pas clairement comment les FST pourraient vérifier concrètement quels sont les services cantonaux et fédéraux habilités à acquérir ce type de carte SIM. Ils proposent que ce soit une autorité fédérale qui se charge de manière centralisée de la remise de ces moyens d'accès. Les cantons GR, BL, LU et ZH à l'inverse sont favorables à la modification proposée. Certains proposent de préciser le libellé de la disposition. CCC-CH, Opération Libero, pEp Stiftung, le Parti Pirate et quelques particuliers souhaitent que l'exception à l'obligation d'identifier les usagers s'applique aussi aux journalistes.

Art. 20*b*

Le canton SG demande de supprimer l'insertion « si ces données sont connues » à l'al. 1, let. c, car la prestation est obligatoirement utilisée par une personne physique. C'est pourquoi il y a lieu de saisir, au sens de l'art. 20*a*, al. 1 et 2 (al. 4 compris), les données de la personne physique qui sollicite la prestation au nom de la personne morale.

Le canton BE propose de réduire le délai accordé à l'al. 2 aux revendeurs pour transmettre les données saisies aux FST.

---

[52] PVL, Parti Pirate Suisse, Piratenpartei Bern, Threema, CCC-CH, Opération Libero, pEp Stiftung, USAM et quelques particiuliers

Art. 21

Le canton GE, Sunrise UPC, Swisscom et l'asut recommandent d'exprimer les délais en jours, et non en mois, afin d'éviter toute ambiguïté.

La FSA s'oppose à la conservation des données secondaires, car il s'agit d'une surveillance de masse sans motif valable, qui porte atteinte aux droits fondamentaux de tous les usagers concernés.

Le PVL, Hostpoint, Proton, Threema, Syndicom et l'USS demandent l'exclusion expresse des VPN (*Virtual Private Networks*) du champ d'application de la loi, au risque de priver ces services de leur sens. Les mêmes critiquent le fait que l'obligation d'identifier les usagers met en péril le modèle économique d'entreprises avec de nombreux emplois en Suisse. Ils souhaiteraient que l'on adapte les formulations de sorte que cette obligation ne s'applique pas aux FSCD ayant des obligations étendues.

BL voudrait que l'on précise le libellé de l'al. 4 afin que les FSCD ayant des obligations étendues en matière de surveillance (art. 52 OSCPT) soient aussi tenus de livrer des renseignements selon l'art. 37 OSCPT et de conserver les données concernées.

Hostpoint, Init7, Threema et Swico rejettent les modifications proposées pour la conservation des données secondaires (al. 6) et préconisent leur suppression pure et simple. Ils estiment que le stockage indiscriminé, sans motif préalable, de grands volumes de données secondaires encombrerait leurs systèmes, et relèvent en outre que certains termes manquent de clarté.

Art. 22, 51 et 52

De nombreux participants[53] demandent un relèvement des seuils ou une adaptation du libellé afin de ne pas imposer d'obligations disproportionnées aux petites entreprises en développement et aux start-ups innovantes.

Art. 26

Le canton TG propose, concernant les identifiants attribués, de convertir le type de renseignements IR_54_ASSOC_TEMP en une surveillance en temp réel ou une recherche en cas d'urgence. Le PVL, Init7 et Threema souhaitent des exceptions supplémentaires pour les FSCD.

Art. 27

Plus de la moitié des cantons[54] et la police cantonale VS voudraient ajouter un alinéa prévoyant l'utilisation d'un algorithme de recherche uniforme, à élaborer selon les prescriptions du DFJP.

Art. 28

Le canton AG demande de synthétiser quelques types de surveillances concernant les recherches en cas d'urgence et la recherche de personnes condamnées. Le canton NW propose de réunir les nouveaux types de surveillances EP_58_POS_IMMED et EP_59_POS_PERIOD avec les types actuels (PAGING et surveillance en temps réel) afin que soient livrés à chaque fois tous les processus relatifs au réseau.

Art. 30

Pour le PVL, Hostpoint, Init7, Proton et Threema, les POC devraient toucher une indemnité appropriée pour les branchements de test. Ils estiment également qu'il y aurait lieu de prévoir

---

[53] PVL, Parti Pirate Suisse, Init7, Proton, Swisscom, Threema, CCC-CH, • Société numérique de Suisse, Opération Libero, pEp Stiftung, Verein Grundrechte, Syndicom, USS et quelques particuliers

[54] AG, AI, BL, BS, GE, GR, LU, NW, OW, SG, TG, UR, VD, ZH

une responsabilité du Service SCPT pour des dommages éventuels résultant de l'exécution de branchements de test qui bloqueraient l'accès aux services des POC. Le canton GE demande que les branchements de test soient mis gratuitement à la disposition des cantons.

Art. 35 et 40, ainsi que 36 et 41

Concernant les dispositions relatives aux renseignements sur les usagers de services d'accès au réseau (art. 35) et les renseignements sur les services d'accès au réseau (art. 36), de nombreuses POC[55] et l'asut demandent des adaptations du libellé et la suppression de l'indication de la période de validité. Hostpoint et Proton souhaitent aussi une reformulation et la suppression du chiffre 1. Pour l'asut et Swisscom, il convient de retirer la disposition prévoyant la livraison des codes pour recharger du crédit ou payer des services (art. 36, al. 3, let. f). Le canton BL demande de réunir les types de renseignements IR_4_NA (art. 35) et IR_10_TEL (art. 40), mais aussi les types IR_6_NA (art. 36) et IR_12_TEL (art. 41).

Art. 37

BE demande de modifier le libellé concernant l'identification des usagers dans le cas d'adresses IP attribuées de manière univoque afin que soient impérativement livrées, avec l'identifiant du service d'accès au réseau, les données d'identification selon l'art. 19.

Art. 38

De nombreux participants[56] critiquent l'enregistrement prévu d'adresses IP cibles, considérant qu'il s'agit d'une forme flagrante d'enregistrement « préventif » de données sans justification. Ils expliquent qu'aucune base légale ne le permet et que cette mesure est contraire aux droits humains et au droit de la protection des données. L'enregistrement d'adresses IP à grande échelle est aussi considéré comme une surveillance de masse sans motif concret. C'est en particulier l'utilisation du pluriel « usagers » qui permet à certains de conclure que toutes les personnes ayant utilisé la même adresse IP seront surveillées. Ils craignent que les FST en viennent à tenir d'immenses banques de données cgNAT qui permettraient théoriquement de reconstituer les habitudes de navigation de toute la population suisse.

Le canton BE, en revanche, exige que la formulation de l'article soit modifiée pour que les identifiants des services d'accès au réseau et les données d'identification soient livrés ensemble et non alternativement. Certains cantons[57], de même que la police cantonale VS, avancent que les autorités de poursuite pénale ne connaissent souvent pas le numéro de port source public qui est absolument nécessaire pour une identification réussie de l'usager. Dans ce cas, l'identification d'un participant à une communication n'est possible qu'avec un calcul dit d'intersection. Ils demandent pour cette raison l'introduction d'un type de renseignements supplémentaire permettant d'effectuer ces calculs d'intersection. Ils souhaitent par ailleurs également que les données d'identification selon l'art. 19 soient obligatoirement livrées avec les identifiants des services d'accès au réseau.

Ar. 39

La livraison d'adresses IP de connexion est critiquée, principalement par les POC[58], l'asut, le PVL, l'USS et Syndicom. Ces participants déplorent d'une part le manque de clarté concernant l'utilité et la formulation du type de renseignements et, d'autre part, sa qualification de type de renseignements plutôt que de type de surveillance. Les adresses IP de connexion sont selon eux des données secondaires de télécommunication dont l'obtention devrait impérativement

---

55 Init7, Sunrise UPC, Swisscom, Threema

56 GLP, Parti Pirate Suisse, Piratenpartei Bern, Hostpoint, Init7, Proton, Swico, Swisscom, Threema, asut, JDS, CCC-CH, Société numérique de Suisse, Operation Libero, pEp Stiftung, USS, USAM, Verein Grundrechte, Syndicom et quelques particuliers

57 Cantons AG, AI, BL, BS, GE, GR, LU, OW, SG, TG, UR, VD, ZH

58 Init7, Hostpoint, Proton, Sunrise UPC, Swisscom, Threema

être autorisée par un tribunal des mesures de contrainte. Un autre argument avancé est que les POC n'appliquent pas toutes des procédures recourant à l'adresse IP cible pour identifier les clients. Celles qui utilisent d'autres procédures n'enregistrent pas cette donnée et ne pourraient donc pas répondre à cette demande. Le canton TG demande d'introduire pour les renseignements sur des contextes de traduction d'adresses réseau la possibilité d'effectuer des calculs d'intersection avec une réglementation fixe des coûts.

Art. 42

Pour les renseignements sur les usagers de services de courrier électronique, Swisscom, Sunrise UPC et l'asut demandent que la formulation soit adaptée concernant les ressources d'adressage de rétablissement.

Art. 42*a*, 43, 43*a*, 62 et 63

De nombreux participants[59] critiquent l'enregistrement des ports, faisant valoir que les adresses IP et les numéros de port sont des données secondaires, qui ne peuvent dès lors être obtenues, selon le droit en vigueur, qu'avec l'aval d'un juge et non par une simple demande de renseignements. L'enregistrement des ports constituerait une extension claire de la surveillance. En outre, l'enregistrement des adresses IP et des numéros de port cibles nécessiterait un enregistrement global par les fournisseurs de services de télécommunication, ce qui serait problématique du point de vue de la protection des données. Il n'y aurait pas de base légale autorisant cette conservation des données à titre préventif. Par ailleurs, Threema, la Verein Grundrechte et la Société numérique de Suisse rejettent la recherche par push-token, qui prendrait beaucoup de temps et ne serait pas adéquate pour des enquêtes.

Le canton SG demande que la mention « au cours des derniers six mois » soit biffée pour les renseignements sur des services de courrier électronique (IR_51_EMAIL_LAST), au motif que les activités pertinentes en termes d'accès sur un service de messagerie électronique n'auraient rien à voir avec des données secondaires rétroactives.

Art. 45 à 47

Concernant les dispositions relatives aux copies de documents d'identité, de factures et de contrats, le PVL, Init7 et Threema demandent que des exceptions soient prévues pour les FSCD, car ceux-ci ne disposeraient pas de toutes les informations mentionnées.

Art. 48*b*

Une grande partie des cantons[60], la CCPCS, la CPS, mais aussi le MPC et la police cantonale VS expriment les réserves que leur inspire la disposition relative aux renseignements immédiats sur les identifiant attribués pour une courte durée. Ils expliquent qu'à la différence des réseaux actuels (2G/3G/4G) dans lesquels l'IMSI est utilisé comme identifiant univoque des cartes SIM, c'est désormais le SUPI (*Subscription Permanent Identifier*) qui est utilisé pour l'indentification d'un usager. Dans la norme 5G, il n'est plus prévu d'échanger le SUPI via le réseau de communication mobile : une procédure moderne de chiffrement (ECC) est utilisée pour calculer un SUCI (*Subscription Concealed Identifier*), qui est, lui, échangé via le réseau mobile mais qui change à chaque nouveau calcul. Il s'ensuivrait que la formation d'intersections ne fonctionne plus. Il faudrait donc que les fournisseurs déchiffrent en permanence et immédiatement les SUCI mesurés pour obtenir le SUPI permanent. Lors de recours à des IMSI-catchers, qui sont souvent utilisés dans le cadre de mesures de surveillance secrètes, une interface devrait traduire automatiquement, en permanence et en temps réel, les SUCI

[59] GLP, Parti Pirate Suisse, Piratenpartei Bern, asut, Hostpoint, Init7, Proton, Sunrise UPC, Swico, Swisscom, Threema, CCC-CH, Société numérique de Suisse, Operation Libero, pEp Stiftung, FSA, USS, USAM, Syndicom et quelques particuliers

[60] Cantons AG, AI, AR, BL, BS, GE, GR, LU, OW, SG, SH, TG, UR, VD, ZH

pour obtenir l'identifiant univoque SUPI, ce qui entraînerait des coûts énormes lorsque plusieurs milliers de SUCI sont générés. Ces participants demandent une requalification de ce type de renseignements en surveillance en temps réel.

Art. 48*c*

Les cantons BL, GR, TG, ZH demandent que la disposition relative aux réseaux voisins de services de téléphonie et multimédia soit complétée pour préciser les données à livrer et éviter ainsi une perte de temps pour clarifier des questions à ce propos. Plusieurs POC[61] et l'asut exigent carrément sa suppression, au motif qu'elle permettrait de trop nombreux accès à des données secondaires historiques sans autorisation du juge et qu'il n'existerait pas de base légale suffisante à cette fin.

Art. 50

Les cantons GR, TG, BL et ZH souhaitent que le libellé du rapport explicatif soit complété concernant l'association d'autres identifiants à l'identifiant surveillé (target ID), afin de préciser l'al. 6.

De nombreux participants[62] considèrent la suppression des chiffrements (al. 7) comme particulièrement choquante. Selon eux, cette obligation permettrait de surveiller les messageries et contreviendrait ainsi aux droits humains et à la Constitution fédérale. La possibilité d'une telle atteinte aux droits fondamentaux devrait impérativement être adoptée d'une manière qui permette à la population de se prononcer. L'obligation de supprimer les chiffrements serait disproportionnée et devrait être retirée du projet d'ordonnance pour respecter la liberté économique et l'auto-détermination informationnelle. La liberté économique des entreprises serait injustement limitée au point qu'il ne serait plus possible d'exploiter un service de communication sécurisée et que les clients se tourneraient dans un avenir prévisible vers d'autres fournisseurs (étrangers), ce qui entraînerait la fin des activités commerciales des fournisseurs basés en Suisse.

La disposition prévoyant la surveillance d'éléments de réseau pertinents lors de la surveillance en temps réel de services de téléphonie mobile (al. 8) a été très bien accueillie par les cantons AG, BL, TG et ZH, qui demandent même la création de deux nouveaux types supplémentaires de surveillance restreinte. Les POC[63] et l'asut en revanche rejettent cette disposition qui étendrait encore leurs obligations en matière de surveillance, leur demanderait des investissements supplémentaires et augmenterait la complexité des opérations sans pour autant présenter, à leurs yeux, une réelle plus-value pour la poursuite pénale.

Art. 51 et 52

Voir plus haut les remarques sur les art. 22, 51 et 52.

Art. 54

Le canton BE souhaite que le terme de « technologie » soit clarifié dans le contexte de la surveillance en temps réel des données secondaires de services d'accès au réseau, tandis que les cantons BL, TG et ZH proposent pour faciliter l'interprétation d'ajouter dans le rapport explicatif une phrase sur les messages de signalisation NAS.

Pour la transmission des données secondaires de téléphonie mobile, l'asut, Sunrise UPC et Swisscom exigent que la formulation soit modifiée, parce qu'il ne serait pas techniquement possible dans tous les cas de livrer les informations demandées. Les mêmes proposent par

---

61 Init7, Sunrise UPC, Swisscom, Threema

62 GLP, Parti Pirate Suisse, Hostpoint, Init7, Proton, Swisscom, Threema, Syndicom, asut, CCC-CH, Société numérique de Suisse, DJS, Operation Libero, pEp Stiftung, FSA, Swico, USS, Verein Grundrechte et quelques particuliers

63 Init7, Sunrise UPC, Swisscom, Threema

ailleurs d'adapter la formulation concernant les données de localisation (art. 54, al. 3, let. a et b). Les cantons BL, TG et ZH proposent également de modifier la formulation (art. 54, al. 3, let. b).

Art. 54, 56, al. 2, let. e, ch. 9, art. 63

De nombreux participants (Parti Pirate, CCC-CH, Société numérique de Suisse, Operation Libero, pEp Stiftung, USAM et quelques particuliers) rejettent le passage de l'expression « cellule utilisée » à celle de « cellule activée » en lien avec la surveillance en temps réel des données secondaires de services de téléphonie et multimédia, avec les données actuelles de localisation de la cible ou des cellules activées, mais aussi avec la détermination de la position lors de la dernière activité. Ces participants demandent que cette expression soit biffée, car ils y voient une extension de la surveillance.

Art. 50, al. 10, art. 56*a*, 56*b*, 67 et 68

Sunrise UPC, Swisscom et l'asut refusent catégoriquement la surveillance de nouveaux terminaux ou de nouvelles SIM pour des surveillances en temps réel déjà en cours si aucune indemnité supplémentaire n'est prévue. Leurs arguments sont que ces surveillances supplémentaires seraient disproportionnées, qu'elles entraîneraient de grandes dépenses pour les fournisseurs concernés et qu'elles n'auraient guère d'utilité pour les autorités de poursuite pénale. Un autre argument avancé est que l'activation d'une nouvelle surveillance dans les systèmes CRM, nécessaire pour inclure une SIM supplémentaire, augmenterait le risque que la surveillance soit découverte et qu'il ne serait pas correct que ce risque doive être assumé par les fournisseurs.

Les mêmes participants s'opposent à la détermination de la position ou localisation (LALS) et exigent l'interdiction de la localisation a posteriori, au motif qu'aucune base légale ne le permettrait. En outre, le consortium 3GPP n'aurait pas encore terminé la spécification de la localisation et celle-ci ne sera disponible que pour la 5G-Standalone (5GS), pas pour les équipements 5G déjà en service aujourd'hui. Il conviendrait donc de restreindre cette disposition à la 5GS ou de reporter l'introduction de la LALS à une révision ultérieure, lorsque la norme technique sera prête.

La formulation « de tous les équipements terminaux associés à l'identifiant surveillé (target ID) », qui revient dans plusieurs dispositions, est très critiquée et rejetée au motif que ce pluriel constituerait une extension injustifiée[64].

Les cantons BL, TG et ZH demandent que le texte du rapport explicatif soit corrigé ou précisé concernant les expressions localisation et position.

Art. 21 et 60

De nombreux fournisseurs[65], mais aussi le PVL, le Parti Pirate, Syndicom, l'USS et d'autres exigent que les VPN soient exclus du champ d'application de toutes les demandes de renseignements et de tous les mandats de surveillance concernant les fournisseurs de services d'accès au réseau ou de la traduction d'adresses de réseau.

Le canton ZH demande d'intégrer dans le rapport explicatif un complément sur la définition des données secondaires.

Sunrise UPC, Swisscom et l'asut demandent de biffer les exigences pour la surveillance rétroactive des données secondaires des services d'accès au réseau via le réseau mobile (art. 60, let. g, ch. 2), parce que la mise en œuvre technique entraînerait une conservation « préventive » des données. Ces participants demandent également de biffer les let. k et l sur

64 Parti Pirate Suisse, Piratenpartei Bern, CCC-CH, Société numérique de Suisse, Operation Libero, pEp Stiftung, USAM, Verein Grundrechte et quelques particuliers

65 Hostpoint, Proton, Swico, Threema

les données secondaires à livrer dans le cas d'un accès non 3GPP digne ou non digne de confiance, car sans importance pour l'accès au réseau et donc sans application.

Art. 61 à 65 et 68

Des POC[66], l'asut et des cantons[67] demandent diverses modifications de formulations concernant la surveillance rétroactive de données secondaires de services de téléphonie ou multimédia.

Pour la surveillance rétroactive des données secondaires de services de courrier électronique, Swisscom, Sunrise UPC et l'asut souhaitent qu'il soit clarifié dans le rapport explicatif qu'il ne peut s'agir que de services de courrier électronique qui ne sont pas un service que le fournisseur obtient d'un tiers.

Concernant la détermination de la position lors de la dernière activité, de nombreux participants à la consultation[68] rejettent la formulation « tous les équipements terminaux mobiles […] associés à l'identifiant surveillé (target ID) », au motif que le pluriel constituerait une extension de la surveillance.

Le passage de la « dernière activité constatée » à la « dernière activité que l'opérateur […] peut constater », pour la détermination de la position par les opérateurs de téléphonie mobile, est également très critiqué[69].

Les cantons BL, GR, TG et ZH exigent que la détermination de la dernière activité de l'équipement terminal mobile de la personne surveillée soit complétée par un nouvel alinéa qui mentionne aussi les indications relatives aux accès via des réseaux WLAN. Par ailleurs, ils demandent l'abrogation du type de surveillance AS_33_PREP_REF qui ne serait plus actuel en raison de la complexité des réseaux de téléphonie mobile.

Art. 67 et 68

Le canton VD souhaite des règles plus détaillées concernant la facturation des mesures ordonnées en cas de recherche de personnes disparues, mais aussi concernant la contestation du statut de « personne disparue », car il arrive que les frais répercutés sur les intéressés soient contestés.

Le canton TG trouve qu'une clarification s'impose quant à la nécessité du type de surveillance « détermination unique et immédiate de la position par le réseau » (EP_58_POS_IMMED).

Le canton BE propose pour sa part d'examiner la possibilité d'offrir le nouveau type de surveillance « détermination périodique et récurrente par le réseau » (EP_59_POS_PERIOD) conjointement avec le type de surveillance EP_36_RT_CC_IRI. Il considère par ailleurs que des clarifications seraient utiles concernant la technologie utilisée.

Art. 74*a*

Tandis que le canton BL considère le délai transitoire de deux ans à compter de l'entrée en vigueur des modifications comme trop long et demande qu'il soit raccourci, d'autres participants, principalement des POC[70], mais aussi l'asut, Swico, l'USS et Syndicom, exigent au contraire qu'il soit allongé, compte tenu des nombreuses et complexes adaptations qui devront être apportées aux systèmes informatiques.

---

66 Sunrise UPC, Swisscom

67 BL, GR, TG, ZH

68 Parti Pirate Suisse, Piratenpartei Bern, CCC-CH, Société numérique de Suisse, Operation Libero, pEp Stiftung, USAM, Verein Grundrechte et quelques particuliers

69 Parti Pirate Suisse, Piratenpartei Bern, CCC-CH, DJS, Société numérique de Suisse, Operation Libero, pEp Stiftung, Swico, Verein Grundrechte et quelques particuliers

70 Init7, Threema, Sunrise UPC, Swisscom, Hostpoint, Proton

4.2 OEI-SCPT

Art. 3

Les cantons SH et AR, la CCPCS, la CPS et le MPC exigent une adaptation du calcul des coûts pour l'utilisation d'IMSI-catchers, au motif que le projet proposé risquerait de faire exploser les coûts de ces interventions.

Art. 3, al. 4

Hostpoint, Init7, Proton et Threema exigent que les émoluments pour les renseignements ne soient pas dus par enregistrement livré mais pour chaque demande.

Le canton BE remet en question le classement dans les renseignements complexes des renseignements sur les services de courrier électronique et demande que ce point soit clarifié.

Art. 15, al. 2 et 3

Certains participants, parmi lesquels le Parti Pirate, CCC-CH, Operation Libero, pEp Stiftung et l'USAM, exigent qu'une indemnité soit obligatoirement versée aux POC qui aident volontairement le Service SCPT pour la livraison de renseignements ou l'exécution de surveillances alors qu'elles n'y sont pas tenues.

Ces mêmes participants demandent également, rejoints par l'asut, Hostpoint, Proton, Swisscom et Swico, la suppression de la disposition selon laquelle les POC ne perçoivent pas d'indemnités pour les branchements de tests.

Annexe :

Revoir les émoluments des surveillances rétroactives et en temps réel

Le canton SG souhaite une révision complète de tous les émoluments pour les surveillances rétroactives et en temps réel, expliquant que les montants actuels ne sont pas en rapport avec les coûts que génèrent ces mesures.

Modifier les indemnités aux POC : Fr. 150.-

Hostpoint, Proton, Sunrise UPC et Swico exigent une augmentation de Fr. 3.- à Fr. 150.- pour certains types de renseignements. Ils estiment qu'à tout le moins devrait absolument être revue l'indemnité pour les « renseignements sur les identifiants attribués pour une longue durée ».

Besoin de clarification concernant IR_54_ASSOC_TEMP, RT_56_POS_IMMED, RT_57_POS_PERIOD et EP_36_RT_CC_IRI

Plusieurs cantons (BE, BL, GR, TG, ZH) pensent qu'il faudrait clarifier et adapter les tarifs concernant les renseignements immédiats sur les identifiants, la détermination de la position par le réseau – unique et immédiate ou périodique et récurrente – ou encore la surveillance en temps réel du contenu et des données secondaires.

Abaisser les coûts pour EP_58_POS_IMMED et EP_59_POS_PERIOD au niveau des types de surveillance actuels

Le canton NW demande une correction des coûts pour les types de surveillance « détermination de la position par le réseau » – unique et immédiate ou périodique et récurrente – lorsque ces surveillances sont utilisées dans le cadre d'une recherche en cas d'urgence.

Nouveaux types de renseignements et de surveillance IR_xx_IP_MULTI (NAT), RT_xx_ASSOC_TEMP, EP_xx_ASSOC_TEMP, HD_xx_COUNTRY et RT_xx_COUNTRY

De nombreux cantons[71], la police cantonale VS, mais aussi le MPC, la CCPCS et la CPS exigent l'introduction de nouveaux types de renseignements et de surveillance et proposent directement un montant pour les émoluments et les indemnités qui seraient dus. Par exemple un nouveau type de renseignements pour l'identification des usagers en cas d'adresse IP attribuée de manière non univoque (NAT) par le biais de recoupements des utilisateurs IR_xx_IP_MULTI (NAT). Ou encore des nouveaux types de surveillance RT_xx_ASSOC_TEMP et EP_xx_ASSOC_TEMP pour la surveillance en temps réel lors de l'utilisation d'un IMSI-catcher, ou enfin deux nouveaux types de surveillance (HD_xx_COUNTRY, RT_xx_COUNTRY).

4.3 OME-SCPT

Art. 3, al. 2

Au sujet de la sécurisation des communications, Swico propose de la faire reposer non pas sur une « personne » définie en tant qu'expéditrice ou destinataire, mais sur des «expéditeurs» et des « destinataires » définis, afin de clarifier que les «destinataires» de demandes de renseignements (les FSCD) et les « expéditeurs » des enregistrements préparés pour le Service SCPT (également les FSCD) peuvent être un cercle plus large de personnes, notamment le FSCD en tant que personne morale ou les personnes autorisées par le FSCD à accéder à la plateforme.

Art. 10, al. 4, art. 11, al. 2, art. 14, al. 2 à 4

Le canton LU salue le raccourcissement des délais pour la surveillance en temps réel, la surveillance rétroactive et les renseignements.

Art. 12, al. 3

L'asut, Init7, Sunrise UPC, Swisscom et Threema demandent la suppression de la disposition prévoyant la livraison de toutes les informations disponibles dans le cadre des demandes de renseignements. Ces participants estiment d'une part que cette formulation peu claire et peu précise ne repose pas sur une base légale adéquate et, d'autre part, qu'il n'est pas admissible de demander, sans contexte précis, la livraison de toutes les informations disponibles.

Art. 14, al. 2 à 4

De nombreuses POC[72], mais aussi le PVL et l'asut, rejettent le raccourcissement des délais pour le traitement des demandes de renseignements. Ils voient dans les délais pour les renseignements selon les art. 44 à 48 OSCPT une contradiction avec les délais prévus à l'art. 11 OSCPT et demandent une adaptation. Ils ne comprennent pas, par ailleurs, pourquoi les délais devraient être plus courts le week-end et les jours fériés que le reste du temps. De leur point de vue, seules les demandes de surveillance déclarées urgentes devraient être transmises en dehors des heures de travail ordinaires.

Suissedigital, mais aussi l'USAM, veulent qu'il soit précisé concernant les délais de traitement applicables aux FST ayant des obligations restreintes (art. 51 OSCPT) que celles-ci n'ont à livrer que les données secondaires dont elles disposent lorsqu'elles sont saisies d'une demande de renseignements. Ces deux participants expliquent en outre que ramener les délais de traitement à un jour ouvré est selon eux possible pour les renseignements peu complexes,

[71] Cantons AG, AI, AR, BE, BL, BS, GE, GR, LU, OW, SG, SH TG, UR, VD, ZH

[72] Hostpoint, Init7, Proton, Sunrise UPC, Swisscom, Threema

mais qu'aller plus loin encore poserait des difficultés insurmontables, notamment aux petites POC.

4.4 OST-SCPT

Art. 8, al. 3

Au chapitre des autorisations d'accès aux données des différentes surveillances, les cantons BL, TG et ZH souhaitent que la formulation soit complétée pour améliorer l'efficience de la collaboration au sein d'un canton et entre les cantons, en particulier pour les recherches en cas d'urgence, qui doivent souvent être menées en dehors des heures de bureau.

Art. 8, al. 5, let. a, ch. 2

Le canton SG estime que l'exception au consentement pour accéder aux données d'une surveillance « lorsqu'il est impossible ou disproportionné de retrouver la surveillance concernée... » est superflue et demande la suppression de ce chiffre.

Annexe : liste des participants à la consultation

Voici la liste des participants qui ont fait connaître leur avis. Ils sont cités dans le présent rapport avec les abréviations entre parenthèses.

Cantons :

- Argovie Aargau (AG)
- Appenzell Rhodes-Extérieures (AR)
- Appenzell Rhodes-Intérieures (AI)
- Bâle-Campagne (BL)
- Bâle-Ville (BS)
- Berne (BE)
- Fribourg (FR)
- Genève (GE)
- Glaris (GL)
- Grisons (GR)
- Jura (JU)
- Lucerne (LU)
- Neuchâtel (NE)
- Nidwald (NW)
- Obwald (OW)
- Saint-Gall (SG)
- Schaffhouse (SH)
- Schwyz (SZ)
- Soleure (SO)
- Tessin (TI)
- Thurgovie (TG)
- Uri (UR)
- Valais (VS)
- Vaud (VS)
- Zoug (ZG)
- Zurich (ZH)

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale :

- PLR. Les libéraux-radicaux (PLR)
- Les VERT-E-S suisses (VERT-E-S)
- Parti vert'libéral suisse (PVL)
- Parti socialiste suisse (PSS)
- Le Centre

Associations faîtières de l'économie suisse :

- Economiesuisse
- Union patronale suisse
- Union suisse des arts et métiers (USAM)
- Union syndicale suisse (USS)

Ministère public de la Confédération (MPC)

Autres organisations et institutions :

- Chaos Computer Club Suisse (CCC-CH)
- Juristes démocrates de Suisse (JDS)
- Société numérique de Suisse
- Hostpoint AG (Hostpoint)
- digitalswitzerland
- Init7 (Schweiz) AG (Init7)
- Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS)
- Langmeier Software GmbH
- Monzoon Networks AG
- Parti Pirate Suisse
- Proton AG (Proton)
- Salt Mobile SA (Salt)
- Conférence des procureurs de Suisse (CPS)
- Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire (ASM)
- Fédération suisse des avocats (FSA)
- Association suisse des télécommunications (asut)
- Swico
- Suissedigital – Association des réseaux de communication
- Swisscom (Suisse) SA (Swisscom)
- Stiftung für Konsumentenschutz (SKS)
- syndicom – syndicat des médias et de la communication (syndicom)
- Sunrise UPC GmbH (Sunrise UPC)
- Threema GmbH (Threema)

Autres milieux intéressés :

- Opération Libero
- Piratenpartei beider Basel
- Piratenpartei Bern
- pEp Stiftung

- Verein Grundrechte
- Police cantonale du Valais (police cantonale VS)